

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 267

présenté par

M. Cazeneuve, M. Montebourg, M. Valls, M. Caresche, M. Urvoas, M. Vallini,
M. Roman, M. Derosier, M. Le Bouillonnet, M. Le Roux, Mme Guigou, Mme Karamanli
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 13

Après la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, insérer la phrase suivante :

« Au-delà de ce délai de quatre mois, la poursuite des opérations est soumise au vote des
assemblées tous les six mois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prolongation d'une intervention des forces armées à l'étranger au-delà de quatre mois
doit être soumise à l'autorisation du Parlement de six mois en six mois.